

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

22 Boulevard Chasles - CS 40229  
28008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75  
INTERNET : www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

EVELYNE DUTERTRE SELARL

AVOCAT  
20/22 PLACE DES HALLES  
28000 CHARTRES

V/REF : ED/OM

N/REF : 2004 B 405 / 2012-A-1772

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 01/06/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 27/04/2012

- Décès du Directeur Général
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 27/04/2012

Concernant la société

ADP FINACTION  
Société par actions simplifiée  
1 rue Jules Padeloup  
28100 Dreux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1772 le 01/06/2012

R.C.S. CHARTRES 478 674 419 (2004 B 405)

Fait à CHARTRES le 01/06/2012,

LE GREFFIER



**ADP FINACTION**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital social de 37.000 euros  
Siège social : 1 rue Jules Pasdeloup  
28100 DREUX  
SIREN 478 674 419 R.C.S. CHARTRES

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 27 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze,  
Le vendredi vingt-sept avril à dix heures,

Les associés de la Société ADP FINACTION,

Se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte au Cabinet EVELYNE DUTERTRE SELARL, 20-22, place des Halles à CHARTRES (28000), sur convocation faite par lettre recommandée avec avis de réception, le 11 avril 2012.

A été régulièrement convoquée à la présente Assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception, en date également du 11 avril 2012, la Société RSM RSA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société ADP FINACTION.

**= ORDRE DU JOUR =**

**Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

. Constatation du décès de M. Jean-Pierre DEBUISSER, Directeur Général ;

**Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- . Suppression des articles 44 et 45 des statuts relatifs à la nomination des premiers Président et Directeur Général ;
- . Suppression des articles 46, 47 et 48 relatifs à la constitution de la société ;

W

**Décisions de la compétence des Assemblées Générales Ordinaire Annuelle et Extraordinaire**

- . Pouvoirs à conférer ;
  - . Questions diverses.
- 
- 
- 

**Résolutions**

**Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

---

---

---

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Directeur Général et co-fondateur de la Société, survenu le 26 octobre 2011 et décide de ne pas pourvoir, quant à présent, à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 44 et 45 des statuts, relatifs à la nomination des premiers Président et Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Septième résolution**

L'Assemblée générale décide de supprimer, en outre, l'article 46 (relatif à la nomination des premiers commissaires aux comptes), ainsi que les articles 47 et 48 des statuts relatifs à la constitution de la Société et à l'état des actes accomplis dans le cadre de la période de formation, devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Décisions de la compétence des Assemblées Générales Ordinaire Annuelle et Extraordinaire**

**Huitième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au Président de la Société ADP FINACTION, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité des comptes prescrites par l'article L. 232-23 du Code de commerce.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

---

---

---

*POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME*

M. Vincent PY, Président

*Pour extrait certifié conforme*  
